

4.073 Encourager le développement d'une vision écologique pour le biome de l'Amazonie

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre du *Programme de travail sur les aires protégées* adopté dans la décision VII/28 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) doit se faire aux niveaux national et régional, et que la décision IX/18 de la CDB invite les Parties à : « promouvoir la création et l'importance de réseaux écologiques d'aires terrestres et marines protégées aux niveaux national, régional et infrarégional, selon qu'il convient » ;

AYANT NOTÉ que le IIe Congrès latino-américain sur les parcs nationaux et autres aires protégées (Bariloche, septembre-octobre 2007) s'est intéressé aux réseaux écologiques et aux réseaux d'aires protégées, à tous les niveaux, soulignant spécialement l'approche régionale, en particulier dans le cas de l'Amazonie, comme moyen d'établir une complémentarité avec les réseaux nationaux, afin de mieux réaliser une conservation réellement représentative ;

SALUANT le rôle de leader assumé par REDPARQUES (Réseau latino-américain de coopération technique sur les parcs nationaux, autres aires protégées et la flore sauvage) qui a réuni les huit pays de l'Amazonie et un territoire, avec le soutien du Secrétariat de la CDB, de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), de l'UICN, du WWF, de The Nature Conservancy (TNC), de Conservation International (CI), de la Wildlife Conservation Society (WCS) et d'autres organisations à Bogota, en août 2008, en vue de développer une vision écologique panamazonienne, en relation avec l'approche régionale de l'application du *Programme de travail sur les aires protégées* comme complément aux réseaux nationaux ;

RECONNAISSANT que lors de l'Atelier sous-régional latino-américain « Vers le renforcement des compétences pour l'application du *Programme de travail sur les aires protégées* » (Salinas, septembre 2008) organisé par le Secrétariat de la CDB et le gouvernement de l'Équateur, les pays de l'Amazonie ont ratifié le plan de travail proposé à Bogota ;

CONSCIENT du fait que la dixième réunion (COP10) de la Conférence des Parties à la CDB, au cours de laquelle les Parties procéderont à l'évaluation de la mise en oeuvre du *Programme de travail sur les aires protégées*, sera une occasion importante de renforcer le réseau écologique panamazonien des aires protégées, en particulier en relation avec les changements climatiques, créant un précédent positif pour démontrer au monde entier les avantages et l'importance d'une approche régionale ;

RAPPELANT que l'UICN, ses membres et en particulier la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et le Programme pour les aires protégées forment l'organisation mondiale de pointe dans le domaine des aires protégées ;

CONSTATANT le rôle que des organisations régionales comme l'OTCA et la Communauté des États andins (CEA) jouent dans les efforts de coopération régionale pour la conservation du biome amazonien ;

CONSIDÉRANT que le programme de la vision écologique panamazonienne reconnaît que la vision doit être développée avec les populations autochtones, les communautés locales, traditionnelles et d'autres organisations, en tenant compte de leur diversité ethnique et culturelle, en accord avec la *Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones* ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que l'Amazonie englobe la plus vaste forêt pluviale encore d'un seul tenant existant sur Terre, qu'elle possède une biodiversité aquatique et terrestre unique, offre des services écologiques immenses, en particulier en jouant un rôle indispensable dans la stabilité du climat mondial, et une richesse de ressources naturelles qui fournissent des moyens d'existence à de nombreux groupes sociaux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région ; et

CONSIDÉRANT ENFIN que l'avenir de l'Amazonie dépend du maintien de processus écologiques qui permettent de résister aux pressions dues aux changements climatiques et à la demande accrue en ressources naturelles, qu'elle doit faire face à des défis qui dépassent les simples États,

et que les aires protégées jouent un rôle critique pour faire face à ces défis et promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. ENCOURAGE les huit pays et le territoire de l'Amazonie à poursuivre la construction de la vision écologique panamazonienne et exprime ses félicitations à REDPARQUES et ses partenaires pour cette initiative.
2. INVITE les membres de l'UICN de la région à joindre leurs efforts en faveur de cette initiative et les membres de l'UICN hors de la région à la soutenir.
3. RECOMMANDE aux donateurs, en particulier à ceux qui sont déjà actifs dans la région, de soutenir cette initiative.
4. RECOMMANDE que le Secrétaire exécutif de la CDB maintienne son soutien à cet effort régional qui est un bon exemple de l'application de la CDB au moyen de l'approche par écosystème et un moyen de réaliser plus complètement la conservation de la biodiversité en particulier dans le cadre du Programme de travail sur les aires protégées.
5. RECOMMANDE que l'Organisation du Traité de coopération amazonienne et la Communauté des États andins incorporent les éléments de la vision écologique panamazonienne dans leurs programmes et stratégies relatifs à la biodiversité.
6. DEMANDE aux organisations multilatérales telles que l'Organisation des États américains, l'Organisation du Traité de coopération amazonienne et la Communauté des États andins, et aux ONG telles que le WWF, TNC, Fundación Natura, Fundación Humedales, entre autres, de continuer à apporter leur soutien technique et financier à la poursuite de ce programme.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

7. PRIE la Directrice de :
 - a) maintenir son soutien à la construction de la vision écologique panamazonienne ; et
 - b) s'assurer que l'expertise technique de l'UICN est mise à disposition pour la préparation d'un rapport technique régional sur l'Amazonie qui complétera les rapports nationaux, communiquera les informations sur l'état d'avancement de l'application du Programme de travail sur les aires protégées et sera présenté à la COP10 de la CDB ;
8. DEMANDE aux Commissions de l'UICN d'apporter leur soutien technique à REDPARQUES et à ses partenaires dans cette initiative, unissant leurs forces à celles du Secrétariat de l'UICN, du WWF, de l'OTCA et de la Communauté des États andins, entre autres.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.